



Délibération n°13

Conseil Municipal du Lundi 31 mai 2021

Service des Sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Lundi Trente et Un Mai deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/05/2021

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 03/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN.

Objet : Port de plaisance- Adhésion à Passeport escale et North Sea Sailing route

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Par son adhésion à North Sea Sailing Route et Passeport escale, le port de plaisance d'Étaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et effectuer la réciprocité avec les ports engagés.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes,

Vu l'avis de la commission « marine » du 14 avril 2021,

Considérant que le port de plaisance d'Étaples/mer est adhérent à l'association APPHF,

Considérant que les 6 ports de plaisance de la Côte d'Opale ont pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance,

Considérant qu'il est opportun d'inciter et motiver les plaisanciers à naviguer davantage vers d'autres ports de plaisance,

Considérant qu'il est important de figurer dans la brochure de « Passeport escale » gérée par la société « ATOUT PORTS » à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français,

Considérant que l'APPHF a proposé 2 types de partenariat :

1. Nothsea sailing route qui permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier d'une réduction de 50% pour 3 nuitées dans les ports ci-dessous pour l'année 2021 :

-Tullesbury, Douvres, Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples/Mer, Saint Valéry sur somme, Andijk, Port Zélande, Zeebrugge, Blankenberge, Ostende et Nieuwport

2. Passeport escale qui permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de :

-5 nuitées gratuites dans les 6 ports de la Côte d'Opale (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, St Valéry/somme, Etaples/Mer) sous la condition de prévenir au préalable la date de leur départ et dans la limite de 2 nuits consécutives dans le même port adhérent.

-1 nuitée* au KYCN (Koninklijke Yacht Club Nieuwport en Belgique)

-2 nuitées* dans les 150 ports du réseau « passeport escale » (*nuitées qui seront facturées au port de plaisance d'Etaples/mer)

Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisation de la carte « Passeport escales ».

- Déclarer son départ avant 12h sur le site internet de « passeport escales ».
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Les avantages et services du « passeport escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « passeport escale » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Cette carte est non cessible et non transmissible en cas de vente du navire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer ces partenariats avec North Sea Sailing Route et « Passeport escale ».
- D'autoriser la réduction de 50% du montant de la nuitée à raison de 5 nuitées non consécutives pour chaque détenteur de la carte North Sea Sailing Route.
- De payer la cotisation de 350€ de frais fixes par an à Passeport escale qui prélèvera également une commission de 5% sur la gestion des facturations des nuitées d'escale entre les ports adhérents pour l'accueil des plaisanciers visiteurs bénéficiaires.
- D'autoriser l'encaissement du montant de 10€ pour chaque carte passeport escale.
- D'autoriser le versement du montant de 10€ de chaque plaisancier à Passeport escale.

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.

Vu pour être affiché le 3 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.